

Convocation du 7 janvier 2022

Commune de Torcé-en-Vallée



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

13 janvier 2022

Auréliе POUARD
Mairie de Torcé-en-Vallée

Le sept janvier deux mil vingt-deux, nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au 13 janvier deux mil vingt-deux à vingt heures trente à la Salle Cérès pour des raisons de protocole sanitaire.

Le Maire.

Ordre du jour

Délibérations

- ✓ *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022*
- ✓ *Convention SATESE*
- ✓ *Convention PREFECTURE DE LA SARTHE - mise à disposition de téléservice*
- ✓ *Convention CAUE*
- ✓ *Droit de préférence*
- ✓ *Adhésion Fondation du Patrimoine*

Informations

- *Permanences électorales*
- *PLUI*
- *Annulation des vœux du Maire et de ses adjoints*

Questions diverses

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance a été ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	LOPES Émilie	<input checked="" type="checkbox"/>	DAVID Joël	<input checked="" type="checkbox"/>
GUILLET Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	CHADUTEAU Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	BUTET Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/>
MATHÉ Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	LEGENDRE Pascaline	<input type="checkbox"/>	GICQUEL Yves	<input checked="" type="checkbox"/>
DEBELLE Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	LE CORF Olivier	<input type="checkbox"/>	CUISNIER Annick	<input checked="" type="checkbox"/>
HOUDAYER Aurélie	<input checked="" type="checkbox"/>	BESNIER Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	GUILLERME Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>

Présents

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Denis DEBELLE.

Était absent et excusé :

Étaient Absents : LE CORF Olivier, LEGENDRE Pascaline

POUVOIRS

***PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2022
2022-01***

Monsieur le Maire donne la parole à Céline MATHE.

On rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égale à 532 907,26€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 133 226,82€ soit 25% de 532 907,26€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

OPERATIONS	Compte	BP 2021	PROPOSITION 2022 - 25%
50 - Mairie		15 000.00 €	2 500.00 €
	2051 Concessions et droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
56 - Groupe Scolaire		140 240.00 €	35 060.00 €
	2031 Frais d'étude et de recherche	14 400.00 €	3 600.00 €
	2135 Installations générales, agencement aménagements des constructions	125 840.00 €	31 460.00 €
58 - Cimetière		20 000.00 €	5 000.00 €
	2031 Frais d'étude et de recherche	4 000.00 €	1 000.00 €
	2116 Cimetière	6 000.00 €	1 500.00 €
	2128 Autres agencements et aménagement de terrains	10 000.00 €	2 500.00 €
opération non référencée (provisions)		81 000.00 €	20 250.00 €
	2135 Installations générales, agencement aménagements des constructions	81 000.00 €	20 250.00 €
TOTAL			62 810.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer et l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.
Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

CONVENTION SATESE 2022-02

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance en assainissement collectif que le Conseil Départemental propose d'apporter aux collectivités territoriales éligibles au sens de l'article R 3232-1 du CGCT telle que prévue à l'article R 3232-1-1 du CGCT.

Monsieur Le Maire donne la parole à Laurent GUILLET qui demande le report pour obtenir des informations supplémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Reporte cette décision à la prochaine séance de février.

CONVENTION PREFECTURE DE LA SARTHE - MISE A DISPOSITION DE TELESERVICE 2022-03

Les adhésions aux deux plateformes de téléservices proposées et mises à disposition à titre gratuit par le département, sont arrivées à terme le 31 décembre 2021.

Les services proposés sont :

1. La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (volet 1 : Sarthe Légalité)
2. La dématérialisation des marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats (volet 2 : Sarthe Marchés publics).

Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plateformes permettent de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

Par ailleurs, les services continuent d'être maintenus afin d'éviter toute rupture de traitement.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature électronique du règlement de mise à disposition de téléservices et la communication à la préfecture des pièces suivantes :

- La délibération autorisant l'exécutif de la collectivité à utiliser les deux plateformes
- Le bulletin d'adhésion aux deux plateformes
- Le règlement d'utilisation de la plateforme signé électroniquement

Monsieur Le Maire propose la reconduction des adhésions aux deux plateformes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à reconduire les deux adhésions auprès des services de la préfecture du département et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

ADHESION CAUE 2022-04

Le CAUE, Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'environnement est une association de loi 1901. Le CAUE est donc un service public ouvert à tous.

Le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture et du paysage urbain comme rural, ses objectifs sont d'informer, de sensibiliser, de conseiller et de former.

L'adhésion à cette association permet de bénéficier de conseils désintéressés de tout intérêt marchand. Nous pouvons bénéficier d'accompagnement spécifique et personnalisé pour toutes nos démarches de qualité en amont des projets de construction, d'aménagement urbain ou paysager dans le cadre d'une convention d'objectifs telle que celle que nous avons pu signer en 2021 grâce à notre adhésion.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour 0.08 euro par habitant soit 113 euros 68.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à reconduire l'adhésion au CAUE pour 0.08 euro par habitant soit 113 euros 68 et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

***DROIT DE PREFERENCE
2022-05***

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

VU la demande présentée le 26 novembre par Maître Frédérique GUIBERT, Notaire à Yvré-l'Evêque (72) pour le compte des Consort GENTIL et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 1400 m², cadastrée C271 et C 274, sise au lieudit « le Fauveau », en zone A du PLU, au prix de 800 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le droit de préférence concernant les parcelles dénommées ci-dessus.

Le conseil municipal sollicite Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches pour la vente de la parcelle communale C267 d'une contenance de 350m² au lieudit « le Fauveau ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12	1	0

Décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé

Autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle communale C267 dans les mêmes termes que les parcelles C271 et C274

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

***ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE
2022-06***

La **Fondation du patrimoine** œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat.

Faire un don à la Fondation du patrimoine, c'est soutenir directement son action globale de préservation du patrimoine, de redynamisation des territoires et de sauvegarde des métiers liés au patrimoine et au tourisme.

L'adhésion à la fondation du patrimoine permet de candidater à la mission Bern et de bénéficier d'un accompagnement local et régional ; de participer aux manifestations organisées par la délégation régionale pour ses adhérents.

Depuis quelques années notre commune s'interroge sur l'avenir de son église et a déjà contacté la mission Bern en 2020.

La Commune a déjà bénéficié d'aides pour la rénovation des baies numéro 6 10 et 12 en 2009, puis en 2016 pour la mise aux normes du réseau électrique.

Monsieur le Maire propose de renouveler un don qui permettrait de bénéficier d'une aide pour nos futurs projets de réfection sur l'église et propose comme les années précédentes un don de 150 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Décide d'attribuer la somme de 150 euros

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Informations

➤ *Permanences électorales :*

Les permanences électorales ont été déterminées pour les élections présidentielles et seront déterminées ultérieurement pour les élections législatives

➤ *PLUI :*

Monsieur Le Maire a proposé un plan préparé par un cabinet en charge du PLUI

➤ *Annulation des vœux du Maire et de ses adjoints*

La Séance est levée à 21h47

Prochain Conseil municipal le 10 février 2022 à 20h30 à la salle Cérès

NOM ET PRÉNOM	Emargements	NOM ET PRÉNOM	Emargements
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélia	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	

LOPES Émilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	
LEGENDRE Pascaline			